

Groupe de travail « agriculture »
Compte rendu de la réunion du 13/03/2017

Présents :

Bernard BENETEAU	Adjoint environnement Salies-de-Béarn	beneteau.bernard@wanadoo.fr
Eric SALLIER	Agriculteur	mireille.suhas@wanadoo.fr
Jean-François SANYOU	DDTM 64	jean-francois.sanyou@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Julien BOYER	Chambre d'agriculture	j.boyer@pa.chambagri.fr
Jacques CAMGRAND	Agriculteur	camgrand.jacques@wanadoo.fr
Jean CASSAIGNE	Biotope	jcassaigne@biotope.fr
Thomas LUZZATO	Biotope	tluzzato@biotope.fr

Excusé(s) :

Eric PENACQ	SAFER
Loïc COUNTRY	Adjoint Laà-Mondrans

Après la phase de diagnostic et de rédaction, la phase de concertation avec les acteurs du territoire s'amorce. Après un tour de table des participants, un diaporama présentant l'avancement du Document d'Objectifs (DOCOB) depuis 2013 sur le périmètre Natura 2000 est diffusé et sert de base à une discussion informelle.

Des remarques sont formulées sur la délimitation précise du périmètre Natura 2000 tel que défini par les données PAC : son emprise géographique est décalée par rapport à la réalité du terrain. Il semblerait que ce soit un problème de projection géographique récurrent des périmètres Natura 2000, qu'ils soient issus des données géographiques de l'INPN (inventaire national du patrimoine naturel : inpn.mnhn.fr), ou d'autres sources de données. D'autre part, le périmètre « chauves-souris » Château d'Orthez est imbriqué dans deux autres sites cours d'eau « Gave d'Oloron » et « Gave de Pau ». Il conviendra d'avoir un relevé précis de ces périmètres afin que chaque exploitant sache clairement dans quelle zone se situent ses terrains.

D'autre part, une mesure sera inscrite dans le DOCOB concernant la modification du périmètre actuel, avec une proposition d'extension qui permettra d'intégrer les territoires de chasse de la colonie du Château de Baure, tels qu'ils ont été décrits dans le diagnostic écologique.

NB : Après vérification dans la documentation, l'ensemble des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) doit être cadré par un Projet Agro-Environnemental et Climatique rédigé par un opérateur local (l'animateur du site Natura 2000 ?) qui définira le type de MAEC mobilisables, le périmètre d'intervention et l'enveloppe budgétaire nécessaire. Il est possible de contractualiser des MAEC « système » sur un site Natura 2000 (avec DOCOB validé) et ses zones de continuités fonctionnelles (îlots PAC adjacents), et ce si 50% minimum de la SAU est dans le périmètre défini par le PAEC.

La DDTM précise qu'il n'est pas possible de superposer deux périmètres Natura 2000 ayant pour objet des espèces de la Directive Habitats Faune Flore (ce qui est le cas pour les trois sites mentionnés ci-dessus), alors que des périmètres Directive Oiseaux et DHFF sont superposables.

Le DOCOB devra mettre en cohérence l'imbrication de ces différents périmètres et suggérer à la structure animatrice de chaque site de prendre en compte les enjeux des sites voisins. On peut toutefois supposer que les mesures mises en place dans l'un ou l'autre des documents d'objectifs ne seront pas de nature à porter préjudice aux espèces des autres sites.

Des formulations dans la rédaction du document demandent à être modifiées ou font l'objet de remarques :

- P. 19 : « la hausse récente de la valeur marchande des céréales » : ce qui était le cas au moment de la rédaction du rapport (2014) n'est plus d'actualité. Aujourd'hui cette valeur ayant

chuté, ce n'est plus une cause de la disparition des prairies permanentes, mais plutôt un facteur de diversification des cultures, qui peuvent selon leur nature générer davantage de traitements phytosanitaires.

- *P. 19* : « *systèmes d'élevage semi-extensif et extensif* » : il existe une grande disparité entre des exploitations de taille différente pratiquant l'élevage « extensif » : les contraintes ne sont pas les mêmes pour une exploitation de 30-40 ha ou de 150 ha, et également en fonction de la topographie des terrains exploitables. La mise en place de mesures agro-environnementales ne génère pas le même degré de contrainte en fonction de la taille de l'exploitation et n'est pas forcément applicable pour les petites exploitations alors que ce sont celles dont le maintien est le plus fragile.
- *P. 10* : « *3 % des actifs ont un emploi lié à l'agriculture* » : c'est beaucoup plus que ça si on considère tous les emplois annexes : transporteurs, vente d'engins agricoles, coopératives, structures d'accompagnement, etc. Les chiffres des emplois annexes n'étant pas connus, une reformulation est proposée : « *3% des actifs sont agriculteurs* ».

La population locale manque d'information par rapport aux implications de la présence d'un périmètre Natura 2000 sur son territoire, malgré l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme de certaines communes. L'un des enjeux du DOCOB est effectivement la communication autour du périmètre et des obligations réglementaires qu'il peut générer, dans le cadre par exemple d'un développement urbain, de la création de bâtiments agricoles, ou d'autres types de projets. Tant que le DOCOB n'est pas validé, les actions de communication ne peuvent pas être mises en place et l'information se diffuse mal, générant des craintes et des incompréhensions de la part des habitants. La phase de concertation est aussi un moyen de dire que le DOCOB est en cours d'élaboration et permettra d'identifier des intervenants à même de répondre aux interrogations de la population.

Un point sur la réforme de la PAC est fait : de nouvelles dispositions depuis 2015 sont beaucoup plus contraignantes pour les exploitants, notamment l'impossibilité de retourner des prairies permanentes sur un périmètre Natura 2000 sans voir une réduction des aides PAC. Aujourd'hui, la situation est telle que pour une exploitation les aides PAC représentent plus que les revenus issus de la production agricole. D'autre part, le temps de travail d'un agriculteur correspond souvent à 2 équivalents temps plein. Pour les agriculteurs, il apparaît donc difficilement concevable de définir des mesures qui contraindraient l'agriculteur à diminuer le montant des aides PAC ou à effectuer davantage d'heures de travail.

Les surfaces d'intérêt écologique (SIE) : dans le cadre du « paiement vert », un exploitant doit maintenir ou établir des SIE sur l'équivalent de 5% de sa surface en terres arables. Cela concerne des bandes enherbées, des haies, des arbres isolés, mares, etc. Cette mesure paraît difficilement cumulable avec d'autres engagements liés aux MAEC, ou oblige encore l'exploitant à diminuer sa SAU.

On note également que le paiement des MAEC est aujourd'hui bloqué : les exploitations ayant contractualisé en 2015 n'ont toujours pas reçu leurs versements. Ceci est de nature à profondément démotiver les exploitants agricoles qui voudraient s'engager dans cette démarche, compte tenu de l'importance de l'engagement et du peu de compensation généré.

Il existe également un fort risque de déprise agricole sur le site, notamment dans le cas d'exploitants partant à la retraite et ne trouvant pas de successeurs. La disparition des prairies est alors inéluctable. L'intérêt biologique des prairies de pâture et de fauche pour les Chiroptères est rappelé, avec pour exemple le Grand Rhinolophe en voie de disparition à l'échelle du site et qui est fortement dépendant des activités d'élevage. Le maintien des prairies constitue donc un enjeu important sur le site, même s'il est difficile de savoir quoi en faire lorsque les activités d'élevage sont abandonnées (la PAC interdit qu'elles soient portées en gel).

Les MAEC à enjeu localisé (engagement unitaire à l'échelle de la parcelle) semblent être plus facilement mobilisables et applicables par les agriculteurs : entretien de haies, retard de fauche, etc. Les fiches actions définies par le DOCOB devront cadrer ces MAEC, avec un cahier des charges cohérent et réaliste. Des échanges seront faits avec M. Boyer de la Chambre d'Agriculture afin d'avoir un avis

d'expert compétent sur la thématique PAC/MAEC et de voir quels sont les éléments à valoriser dans le DOCOB.

Une piste de réflexion pourrait être le « gel » de certaines parcelles (arrêt de production agricole, entretien minimal), qui ne donne pas lieu à indemnisation mais permet d'alléger les charges d'exploitation.

Les dossiers de demande d'aide et les contrôles liés à leur attribution génèrent souvent chez les agriculteurs un stress important, car les formalités administratives sont telles qu'il est difficile de s'y retrouver et malgré leur bonne volonté, les agriculteurs ne sont pas toujours sûr de la conformité de leur exploitation par rapport au cahier des charges.

Aujourd'hui les agriculteurs doivent financer des prestataires qui sont chargés d'effectuer des diagnostics PAC sur les exploitations. Une piste de réflexion est évoquée sur la mobilisation de fonds destinés à accompagner les agriculteurs dans leur démarche de contractualisation et qui permettrait de financer ces prestations par l'intermédiaire des collectivités locales ou du futur animateur du site. Des recherches seront menées pour voir s'il est possible d'inscrire une mesure de ce type dans le DOCOB.

A la lecture du diaporama présenté, et notamment du chapitre « menaces », il apparaît que la conjoncture actuelle a modifié certains paramètres. Si l'homogénéisation des cultures, la disparition des prairies et l'arrachage des haies ont profondément modifié le paysage du site, particulièrement entre 1990 et 2010 comme l'a montré le diagnostic socio-économique, cette tendance est aujourd'hui en nette régression, notamment à cause de la baisse des cours des céréales et de la réforme de la PAC. Les exploitations sont donc naturellement conduites à diversifier leurs productions.

Une remarque est formulée sur l'utilisation de l'ivermectine, antiparasitaire bovin dont l'impact sur l'écosystème a été démontré. Une liste des produits alternatifs¹ utilisables sera proposée avec une grille de coûts comparative.

Une liste des outils réglementaires mobilisables sur un site Natura 2000 est présentée : MAEC, mesures forestières, autres mesures (non agricoles, non forestières), charte Natura 2000. Certains agriculteurs présents étant également propriétaires forestiers, il leur sera possible de passer un contrat Natura 2000 sur leurs parcelles boisées. Les conditions et le cahier des charges de ces mesures sont encore à définir.

La formulation des enjeux de conservation inscrite dans le document de synthèse présenté (pp. 65-69) manque de précision et de pertinence. Il s'agit de quelques grandes lignes de réflexion qui ont été rédigées comme des orientations à privilégier. Cette partie sera retravaillée dans le cadre de la définition des Objectifs de Développement Durable et de leur déclinaison en Objectifs Opérationnels et fiches actions.

Les participants concluent les échanges sur la nécessité de la mise en place d'une liste de discussion par mail, afin de pouvoir échanger et faire avancer le document d'objectifs, dans le but que celui-ci soit cohérent et que les agriculteurs locaux puissent se l'approprier et qu'il favorise le maintien de leur exploitation. De sérieux doutes sont émis quant à l'atteinte de ces objectifs, la désignation du périmètre Natura 2000 ayant fait apparaître de nouvelles contraintes via la PAC.

¹ Exemples : moxidectine, benzimidazolés ; le mode d'administration a également une importance sur la rémanence du produit.